



La direction et l'agent comptable

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2020



La gestion de la Cavec est effectuée sous la double responsabilité du directeur et du directeur comptable et financier (agent comptable).

La responsabilité administrative et comptable de la Caisse

Le **directeur** est responsable du fonctionnement administratif et a autorité sur le personnel de la Caisse dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration et sous son contrôle.

Il a le pouvoir d'ordonnancement : il a qualité pour émettre les ordres de recettes et de dépenses. Les prévisions budgétaires sont des prévisions de dépenses, qui doivent être approuvées par le Conseil d'administration, puis par la tutelle.

Le directeur peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs.

Le directeur de la Cavec est M. Frédéric DEKNUYDT.

Le **directeur comptable et financier (agent comptable)** est chargé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, de l'ensemble des opérations financières et comptables de l'organisme, de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses. L'agent comptable a qualité pour opérer tout maniement de fonds et de valeurs. Il est responsable de la régularité et de la sincérité de la comptabilité.

Le directeur comptable et financier (agent comptable) de la Cavec est Mme Nathalie DABET.

Mot-clés : organisation; gouvernance; Cavec

Prolongements

- [» Le pilotage par le conseil d'administration](#)

Documents téléchargeables

- [Les statuts de la Cavec](#)

Dernières actualités

- [Vous êtes indépendant ? Réglez vos cotisations avant le 30 septembre ou optez pour le prélèvement automatique](#)



-
- 27 Septembre 2021
 - [Vous êtes employeur? Découvrez le montant des cotisations Cavec du 3ème trimestre, à régler pour le 18 octobre 2021](#)
 - 15 Septembre 2021
 - [Retrouvez-nous au Congrès national ECF au palais du Pharo à Marseille les 20 et 21 septembre](#)
 - 21 Septembre 2021

[+ d'actu](#)